

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 2 juin 2026 à 19 h 00 à la salle communautaire sise au 1295, chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Céline Lachance, Marcel Ladouceur, Nancy Deschênes, Charles-Antoine Faubert, Jennifer Pearson-Millar, Raymond Cantin
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

1.1
Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2026

Monsieur le maire, Steve Perreault, ouvre la séance ordinaire à 19 h 00 avec le quorum requis.

2026-06-1975 2.
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 juin 2026

- 1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2026
 - 2. Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 juin 2026
 - 3. Approbation des procès-verbaux
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaires du 1er mai 2026 et 20 mai 2026
 - 4. Informations aux citoyens
 - 4.1 Aucun
 - 5. Administration
 - 5.1 Appui au projet de toit de patinoire à La Conception (PAFIRSPA 2026)
 - 5.2 Abrogation de résolution – Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.3 Embauche de monsieur Luc Lafontaine à titre de chargé de projet
 - 5.4 Octroi des dons pour l’année 2026
 - 5.5 Soumission - Appel d'offres 2026-009 - Construction d'un sentier de randonnée pédestre
 - 5.6 Déplacement du congé férié de la fête du Canada 2026
 - 5.7 Approbation des comptes à payer
 - 5.8 Appui au projet sommet des Laurentides
 - 6. Ressources humaines
 - 6.1 Aucun
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

7. Sécurité publique

7.1 Aucun

8. Transport et voirie

8.1 Projet de réfection du chemin David – Ajout d’une section de travaux et honoraires professionnels

8.2 Correction des non-conformités – Écocentre municipal

8.3 Projet d’asphaltage du chemin des Pommiers – Analyse d’une soumission

8.4 soumissions remplacement de la tuyauterie au Domaine Roger

8.5 Octroi de mandat – Inventaire de la signalisation et services professionnels

9. Hygiène du milieu

9.1 Aucun

10. Urbanisme et environnement

10.1 Suivis urbanisme

10.2 PIIA 2026-0039 - 400 chemin du Refuge, lot 4755584, nouvelle construction

10.3 PIIA 2026-0036 - 28 chemin des Lilas, lot 6141890, garage détaché

10.4 PIIA 2026-0028 - 2372 chemin du Lac-Supérieur, lot 4753905, nouvelle construction

10.5 PIIA 2026-0041 - 42 chemin des Bécassines, lot 4887069, rénovations extérieures

10.6 Abrogation et remplacement de la résolution 2026-01-1810_Approbation d’une offre de service de la firme Boréal Arpenteurs-géomètres

11. Loisirs et culture

11.1 Autorisation de présenter une demande de permission d’utilisation du territoire public intramunicipal (TPI) visant la régularisation et l’exploitation du sentier des Rossignoles

11.2 Approbation de passage – Grand Prix des Laurentides 2026

12. Tour de table des membres du conseil

12.1 VARIA - ADMIN- SUITE RÉUNION DE TRAVAIL 2026-05-25

13. Période de questions

13.1 Aucun

14. Clôture et levée de la séance ordinaire

2.

Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 4 août 2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l’ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

3.

Approbation des procès-verbaux

2026-06-1976	3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 IL EST Proposé par monsieur Raymond Cantin ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 et dispense le directeur général et greffier-trésorier d’en faire la lecture. Adoptée à l'unanimité
2026-06-1977	3.2 Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 1er mai 2026 et 20 mai 2026 IL EST Proposé par monsieur Raymond Cantin ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaires du 1er mai 2026 et 20 mai 2026 et dispense le directeur général et greffier-trésorier d’en faire la lecture. Adoptée à l'unanimité
	4. Informations aux citoyens
	5. Administration
2026-06-1978	5.1 Appui au projet de toit de patinoire à La Conception (PAFIRSPA 2026) CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a déposé une demande d’aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA 2026 pour la réalisation d’un projet de toiture de patinoire à vocation quatre saisons; CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l’accès à des infrastructures récréatives et sportives pour la population locale et régionale; CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue un équipement structurant favorisant la pratique d’activités physiques, le développement communautaire et l’attractivité du territoire; CONSIDÉRANT QUE l’appui des municipalités du territoire est un élément important dans l’analyse des projets par les instances gouvernementales ; EN CONSÉQUENCE, IL EST: Proposé par madame Nancy Deschênes ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur appuie la Municipalité de La Conception dans sa demande d’aide financière dans le cadre du programme PAFIRSPA 2026 pour la réalisation d’un projet de toit de patinoire à vocation quatre saisons ; QUE la Municipalité reconnaisse l’importance de ce projet pour le développement des infrastructures sportives et récréatives dans la région ; QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de La Conception afin d’appuyer officiellement sa demande. Adoptée à l'unanimité

2026-06-1979	5.2 Abrogation de la résolution – Vente pour défaut de paiement de taxes CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-02-1819 adoptée le 3 février 2026 concerne le dépôt et l’approbation de l’état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes ; CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite revoir les modalités de gestion de ce dossier ; CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de confier la gestion administrative et décisionnelle de ce dossier à la direction générale afin d’assurer une gestion efficace et conforme aux obligations légales ; EN CONSÉQUENCE, IL EST Proposé par monsieur Marcel Ladouceur ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal abroge la résolution 2026-02-1819; QUE la responsabilité du dossier de la vente pour défaut de paiement de taxes soit transférée au directeur général et greffier-trésorier, M. Benoît Dufour ; QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoît Dufour, soit autorisé à poser tous les actes nécessaires, incluant la représentation de la Municipalité, l’analyse des dossiers et toute démarche administrative requise, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Adoptée à l'unanimité
2026-06-1980	5.3 Embauche de monsieur Luc Lafontaine à titre de chargé de projet CONSIDÉRANT les différents projets municipaux en cours et à venir liés aux bâtiments municipaux ainsi qu’à l’amélioration du réseau routier; CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de bénéficier d’un soutien technique et administratif afin d’assurer le suivi, la coordination et l’avancement de ces projets; CONSIDÉRANT l’expérience et l’expertise de monsieur Luc Lafontaine dans le domaine de la gestion de projets municipaux et de bâtiments; CONSIDÉRANT QUE la charge de travail estimée pour ce mandat représente en moyenne environ vingt-quatre (24) heures par semaine; EN CONSÉQUENCE, IL EST: Proposé par monsieur Charles-Antoine Faubert ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité autorise l’embauche de monsieur Luc Lafontaine à titre de chargé de projet pour une durée indéterminée afin d’assurer le suivi et la coordination de divers projets municipaux reliés notamment : • aux bâtiments municipaux; • aux infrastructures municipales; • à l’amélioration du réseau routier; • ainsi qu’à tout autre projet connexe déterminé par la direction générale. QUE monsieur Luc Lafontaine soit sous la supervision du directeur général et greffier-trésorier. QUE la moyenne d’heures de travail soit établie à environ vingt-quatre (24) heures par semaine, selon les besoins opérationnels de la Municipalité.

QUE les conditions salariales et administratives applicables soient établies conformément à l’entente à intervenir entre les parties et aux politiques administratives en vigueur.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1981 5.4
Octroi des dons pour l’année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme suivant a obtenu le pointage requis pour l’attribution d’un don ou d'une commandite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le service de trésorerie à verser le montant inscrit au tableau suivant :

Organisme	Montant
Ascension Col du Nordet	\$ 1000, 00

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.190.00.970 – Dons.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1982 5.5
Soumission - Appel d'offres 2026-009 - Construction d'un sentier de randonnée pédestre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2026-009 relativement à la construction d'un sentier de randonnée pédestre

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions effectuée par l'administration municipale suite à l'ouverture qui a eu lieu le 29 mai 2026 à 11h05;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes applicables)
Les développements carpentier Inc.	97 676,00 \$
9358 - 8978 Québec Inc.	44 485,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise 9358-8978 Québec inc., datée du 26 mai 2026 pour un montant de 44 485,00 \$, plus les taxes applicables, s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve d'octroyer à l'entreprise 9358-8978 Québec inc. le contrat pour la construction d'un sentier de randonnée pédestre de 900 mètres dans la TPI « La Fourche de la Diable » – Phase 2, pour un montant de 44 485,00 \$, plus les taxes applicables

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 22.700.00.722 Projet Nature

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2026-06-1983	5.6 Déplacement du congé férié de la fête du Canada 2026 CONSIDÉRANT QUE la fête du Canada est célébrée annuellement le 1er juillet; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, dans un objectif d'organisation administrative et d'harmonisation des horaires de travail durant la période estivale, déplacer exceptionnellement le congé férié de la fête du Canada pour l'année 2026; CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4868, relativement à cette modalité administrative; CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à compenser le congé férié de la fête du Canada du 1er juillet 2026 par l'octroi d'un congé compensatoire le lundi 29 juin 2026 et qu'elle n'aura aucun impact sur la rémunération ou les avantages prévus à la convention collective; EN CONSÉQUENCE, IL EST Proposé par monsieur Marcel Ladouceur ET IL EST RÉSOLU QUE le congé férié de la fête du Canada du 1er juillet 2026 soit compensé par l'octroi d'un congé compensatoire le lundi 29 juin 2026 pour l'ensemble des employés municipaux admissibles; QUE les bureaux administratifs de la Municipalité soient fermés le lundi 29 juin 2026 à l'occasion de ce congé compensatoire; QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution et à en informer les employés ainsi que la population. Adoptée à l'unanimité
2026-06-1984	5.7 Approbation des comptes à payer CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été remise au conseil municipal, en vue de son approbation; CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses contenues dans la liste précitée; EN CONSÉQUENCE, IL EST Proposé par madame Céline Lachance ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mai 2026, telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier, d'une somme de 347 706,51 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 249 301,71 \$ pour un total de 597 008,22 \$. Adoptée à l'unanimité

2026-06-1985 **5.8**
Appui au projet Sommet des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment liés aux changements climatiques, à la protection des milieux naturels et à la gestion durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et régionales en matière de transition socioécologique sont actuellement déployées sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines actions environnementales gagnent en efficacité lorsqu'elles sont concertées et réalisées à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale visant à mobiliser les municipalités et les MRC autour d'actions concrètes favorisant la transition socioécologique;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche prévoit la tenue de sommets régionaux ainsi que des suivis structurés permettant le partage de pratiques éprouvées, d'outils et d'expertises entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit en cohérence avec les travaux régionaux liés aux plans climat, aux schémas d'aménagement, aux Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), aux Plans de gestion des matières résiduelles ainsi qu'aux démarches de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité de Lac-Supérieur à cette démarche permettra de renforcer ses propres actions environnementales et de bénéficier d'une collaboration régionale structurée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Charles-Antoine Faubert

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur appuie officiellement le projet « Sommet des Laurentides et les élus des Laurentides s'engagent » et confirme son intérêt à participer à cette démarche régionale de transition socioécologique;

QUE la Municipalité de Lac-Supérieur participe aux sommets régionaux prévus ainsi qu'aux activités et suivis sous-régionaux associés à cette démarche;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la participation de la municipalité à cette initiative régionale;

QUE la Municipalité de Lac-Supérieur contribue financièrement au projet selon la grille de contribution suggérée applicable à sa catégorie démographique, soit un montant maximal de 500 \$, sous réserve des disponibilités budgétaires;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Éco-corridors laurentiens.

Adoptée à l'unanimité

6.
Ressources humaines

7.
Sécurité publique

8.
Transport et voirie

2026-06-1986 8.1
Projet de réfection du chemin David – Ajout d’une section de travaux et honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur réalise un projet de réfection du chemin David ;

CONSIDÉRANT QU’une proposition a été reçue visant l’ajout d’environ 800 mètres linéaires de travaux au projet initial ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition comprend notamment une mise à jour des documents d’appel d’offres, une estimation révisée ainsi que des honoraires professionnels supplémentaires liés au contrôle des matériaux et à la caractérisation des sols;

CONSIDÉRANT QUE des coûts additionnels sont également prévus en lien avec la prolongation de la durée des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal prenne connaissance de la proposition relative à l’ajout d’une section de travaux au projet de réfection du chemin David.

QUE le conseil municipal analyse les impacts techniques et financiers de cette modification.

QUE le conseil municipal se prononce ultérieurement quant à l’autorisation de cet ajout de travaux et des honoraires professionnels afférents.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1987 8.2
Correction des non-conformités – Écocentre municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a reçu un rapport d’inspection de l’écocentre daté du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport identifie certaines non-conformités, notamment en matière de tri des matières résiduelles, de gestion des résidus domestiques dangereux (RDD), ainsi que d’équipements de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE certaines lacunes ont été relevées, notamment la présence d’un tri inadéquat de certaines matières, l’absence d’une douche oculaire conforme et l’insuffisance de matériel de premiers secours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d’assurer la conformité des opérations de son écocentre aux normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires afin de remédier aux non-conformités identifiées dans le rapport d’inspection de l’écocentre;

QUE ces mesures incluent notamment l’amélioration des pratiques de tri des matières résiduelles, la formation ou le rappel des consignes aux employés concernés, ainsi que la mise à niveau des équipements en matière de santé et sécurité ;

QUE le conseil municipal autorise l’acquisition et l’installation des équipements requis afin d’assurer la conformité, notamment une douche oculaire conforme et du matériel de premiers soins adéquat;

QUE le Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi et la mise en œuvre des correctifs dans les meilleurs délais ;

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1988 **8.3**
Projet d’asphaltage du chemin des Pommiers – octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite procéder à des travaux de pavage sur le chemin des Pommiers;

CONSIDÉRANT la soumission no 10163 datée du 29 avril 2026 déposée par Pavage Des Sommets pour la réalisation des travaux de pavage du chemin des Pommiers;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent notamment la fourniture et la pose d'une couche d'asphalte de type EB-14 d'une épaisseur compactée de 65 mm sur une superficie approximative de 2 475 m²;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 77 962,50 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie à l'entreprise Pavage Des Sommets, titulaire de la licence RBQ 5866-4392-01, le contrat relatif aux travaux de pavage du chemin des Pommiers, conformément à la soumission no 10163 datée du 29 avril 2026, pour un montant de 77 962,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoît Dufour, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.320.00.625-Asphalte

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1989 **8.4**
Remplacement de la tuyauterie au Domaine Roger – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Supérieur doit procéder au remplacement d'une section de tuyauterie en PVC par de la tuyauterie en acier inoxydable afin d'assurer la fiabilité et la pérennité des installations de l'usine du Domaine Roger;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité et obtenu des prix pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'estimation no 385 de Brébeuf Mécanique de Procédé inc., datée du 13 mai 2026, au montant de 16 800,00 \$ avant taxes, comprenant les matériaux en acier inoxydable, les accessoires, la fabrication, le transport et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Plomberie 2B, au montant de 49 660,00 \$ avant taxes, pour des travaux similaires de remplacement de la tuyauterie PVC par de la tuyauterie en acier inoxydable 316, incluant la soudure, le transport et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions démontre que Brébeuf Mécanique de Procédé inc. est le plus bas soumissionnaire conforme et représente la meilleure option pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Raymond Cantin

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie à l'entreprise Brébeuf Mécanique Inc., située au 149, route 323 à Brébeuf, le contrat visant le remplacement de la tuyauterie en PVC par de la tuyauterie en acier inoxydable à l'usine du Domaine Roger, conformément à l'estimation no 385 datée du 13 mai 2026, pour un montant de 16 800,00 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le conseil reconnaisse que cette soumission est inférieure de 32 860,00 \$, plus les taxes applicables, à celle déposée par Plomberie 2B, représentant ainsi une économie substantielle pour la Municipalité;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Benoît Dufour, soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de ce contrat;

ET QUE le paiement des dépenses soit autorisé conformément aux modalités prévues à la soumission acceptée.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.413.00.521 Réparation infrastructures et est financé par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1990

8.5
Octroi de mandat – avenant d’ajout d’activités complémentaires au mandat de la firme WSP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite réaliser un inventaire de la signalisation et améliorer la gestion de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU’une proposition d’avenant a été reçue de la firme WSP afin d’ajouter des activités complémentaires au mandat en cours, incluant notamment la cartographie des panneaux d’arrêt, des vitesses affichées, des aménagements et la classification fonctionnelle du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est au montant de onze mille cinq cent (11 500 \$), plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU’une offre de services a également été reçue de la firme Jakarto, laquelle propose une approche technologique basée sur la captation du territoire et la production d’inventaires numériques détaillés;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été analysées par la Municipalité quant à leur portée, leur coût, leur pertinence et leur arrimage avec les besoins actuels du mandat en cours;

CONSIDÉRANT QUE l’avenant proposé par la firme WSP s’inscrit directement dans la continuité du mandat déjà octroyé et constitue, dans ce contexte, l’offre la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal octroie à la firme WSP le mandat relatif à l’avenant pour les services professionnels décrits dans la proposition.

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de onze mille cinq cent (11 500 \$), plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.320.00.419 Honoraires professionnels et financée par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9.
Hygiène du milieu

10.
Urbanisme et environnement

2026-06-1991 10.1
PIIA 2026-0039 – 400 chemin du Refuge, lot 4755584, nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d’un bâtiment principal no 2026-0174 dans la zone RE-07 est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563; CONSIDÉRANT QUE la demande a été déclarée substantiellement complète et conforme en date du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans de construction de la résidence projetée préparés par Isabelle Garceau, technologue en architecture, datés du 19 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par le plan projet d’implantation réalisé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, minute 6056, daté du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’une résidence unifamiliale isolée de 13.4 mètres x 9.1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs proposés sont les suivants :

- revêtement de planches de bois verticales de style Board & Batten peint de couleur ‘Sico 6210-83 Grand Piano’;
- revêtement de déclin horizontal de bois teint de couleur ‘Sico 6199-73 Cordillère’;
- bardeau d’asphalte ‘BP Mystique’ de couleur Noir deux-tons;
- soffites et fascias en aluminium noir;
- portes et fenêtres noires;
- galeries en bois;
- conduite de cheminée métallique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel projeté sera situé à plus de 30 mètres de l’emprise du chemin du Refuge et du chemin du Haut-Versant, à plus de 15 mètres de la limite de propriété arrière, ainsi qu’à plus de 25 mètres de la limite latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU’un écran boisé sera conservé en bordure des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d’espace naturel projeté sur le lot est de 72 % et le règlement de zonage 2015-560 exige qu’un minimum de 50 % de la superficie du lot soit conservé à l’état naturel;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif de favoriser une intégration harmonieuse des projets de construction avec l’environnement en considérant les caractéristiques topographiques du site est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif visant à assurer une implantation visant à préserver le caractère naturel est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif d’encourager une architecture s’harmonisant avec les caractéristiques topographiques du milieu est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à assurer une harmonie architecturale au sein des secteurs bâtis est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de préserver la qualité du paysage et de l'environnement naturel de Lac-Supérieur en atténuant les impacts visuels des constructions est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à favoriser des travaux permettant de réduire les impacts sur l'environnement est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés ne permettent pas de juger que l'objectif de favoriser une apparence et un style architectural s'harmonisant à l'environnement naturel de la municipalité est atteint, notamment le critère visant à éviter *l'utilisation de couleurs contrastantes ou de surfaces réfléchissantes* puisque l'utilisation d'une cheminée métallique peut s'avérer être très réfléchissante;

CONSIDÉRANT QUE les membres considèrent que l'objectif ci-haut mentionné serait respecté dans le cas où la cheminée était incluse dans une structure recouverte des mêmes matériaux de revêtement que ceux utilisés sur les murs latéraux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de préserver le caractère naturel des terrains est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de favoriser un aménagement extérieur permettant d'enrichir le paysage naturel de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif applicable aux travaux résidentiels d'assurer la qualité du paysage des secteurs résidentiels est atteint;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte l'ensemble des plans et documents relatifs à la demande de PIIA no 2026-0039 tels que déposés, conditionnellement à ce que:

- la cheminée soit incluse dans une structure recouverte des mêmes matériaux de revêtement que ceux utilisés sur les murs latéraux du bâtiment.
- l'ensemble des appareils d'éclairage extérieur qui seront installés soient conformes aux normes contenues à l'article 160 du règlement 2015-560.
- la durée de validité de la résolution qu'adoptera le conseil municipal soit d'une durée de douze (12) mois suivant son adoption.
- le requérant s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de constructions et d'aménagements paysager dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'émission des permis.
- le fonctionnaire désigné ne puisse délivrer les permis que si la demande est conforme à l'ensemble des conditions précitées et à l'ensemble des autres dispositions des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1992

10.2

PIIA 2026-0036 – 28 chemin des Lilas, lot 6141890, garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d'un garage détaché no 2026-0036, dans la zone RE-08, est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée au fonctionnaire désigné de la municipalité entre le 30 mars et le 8 mai 2026, date à laquelle elle a été déclarée substantiellement complète;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans de construction du bâtiment accessoire préparés par Vincent Dagenais, ingénieur, datés du 27 avril 2026 au 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par le plan projet d'implantation réalisé par le demandeur et non daté;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage détaché de 30' et 0'' x 20' et 0'' et d'une hauteur de 16' et 9¼'', ayant une hauteur de 18'-8'' situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs proposés sont les suivants :

- revêtement de déclin de bois horizontal teint de couleur 'Sikkens 078' (miel);
- revêtement de déclin de bois horizontal teint de couleur 'Sikkens 009' (brun foncé);
- toiture de tôle de couleur 'noire';
- portes, fenêtres, soffites & fascias de couleur 'noire';

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera localisé à plus de 60 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 25 mètres de la limite de propriété latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé à l'avant et du côté est du garage détaché projeté;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'éclairage fourni indique que des appareils encastrés seront installés dans les soffites du bâtiment et que certains d'entre eux créeront de l'éclairage architectural, ce qui est prohibé par l'article 160 du règlement de zonage 2015-560;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de favoriser une intégration harmonieuse des projets de construction avec l'environnement en considérant les caractéristiques topographiques du site est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif d'assurer une implantation visant à préserver le caractère naturel du site est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif d'encourager une architecture s'harmonisant avec les caractéristiques topographiques du milieu est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à assurer une harmonie architecturale au sein des secteurs bâtis est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de préserver la qualité du paysage et de l'environnement naturel de Lac-Supérieur en atténuant les impacts visuels des constructions est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de favoriser des travaux permettant de réduire les impacts sur l'environnement est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de favoriser une apparence et un style architectural s'harmonisant à l'environnement naturel de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de préserver le caractère naturel des terrains est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de favoriser un aménagement extérieur permettant d'enrichir le paysage naturel de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif applicable aux travaux résidentiels d’assurer la qualité du paysage des secteurs résidentiels est atteint;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

Le conseil municipal accepte l’ensemble des plans et documents relatifs à la demande de PIIA no 2026-0036 tels que déposés, conditionnellement à ce que:

- les appareils d’éclairage encastrés créant de l’éclairage architectural soient retirés du projet;
- l’ensemble des appareils d’éclairage extérieur qui seront installés soient conformes aux normes contenues à l’article 160 du règlement 2015-560;
- la durée de validité de la résolution qu’adoptera le conseil municipal soit d’une durée de douze (12) mois suivant son adoption;
- le requérant s’engage à réaliser l’ensemble des travaux de constructions et d’aménagements paysager dans un délai de douze (12) mois suivant l’émission des permis;
- le fonctionnaire désigné ne puisse délivrer les permis que si la demande est conforme à l’ensemble des conditions précitées et à l’ensemble des autres dispositions des règlements d’urbanisme;

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1993

10.3
PIIA 2026-0028 - 2372 chemin du Lac-Supérieur, lot 4753905, nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d’un bâtiment principal no 2026-0113 dans la zone RE-02 est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité précédemment et que les membres souhaitaient obtenir plus d’informations sur les matériaux de revêtements proposés, ainsi que sur le déboisement projeté avant d’adresser une recommandation au conseil municipal (recommandation : 2026-04-13-05);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déclarée substantiellement complète et conforme en date du 1^{er} avril 2026 et que des documents complémentaires ont été transmis à la municipalité entre le 21 avril et le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis de démolition des bâtiments existants se trouvant sur le lot 4753905 et portant les numéros civiques 2372-2376 chemin du Lac-Supérieur a été déposée conjointement à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition devra être accepté par le Comité de démolition en vertu du règlement 2023-648;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans de construction de la résidence projetée préparés par Marie-Pier Bélanger, datés du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par le plan projet d’implantation réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, minute 9 233, daté du 25 mars 2026 et révisé le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’une résidence unifamiliale isolée de 101’et 6’’ x 34’ et 6’’, comptant deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs proposés sont les suivants :

- revêtement de planches verticales d’épinette brute de la compagnie Maxi Forêt de couleur ‘DT3-1081’;
- revêtement de pierre décorative de la compagnie Renostone modèle ‘Pierre en lisière’ en combinant les couleurs ‘Nuances grises’ et ‘Aspen’;

-
- toiture d'acier MAC à baguettes, de couleur 'Zinc brossé';
 - soffites en planches d'épinette brute de la compagnie Maxi Forêt de couleur 'DT3-1081';
 - fascias en acier MAC de couleur 'Zinc brossé';
 - portes-patio & fenêtres en aluminium de couleur 'RAL 9007 MAT';
 - porte principale en aluminium fini couleur 'Noyer';
 - porte de garage en aluminium de couleur 'Argile'
 - galeries en bois;
 - garde-corps en verre trempé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel projeté sera situé à plus de 60 mètres de la limite de propriété avant, à plus de 16 mètres de la limite latérale gauche, à plus de 10 mètres de la limite latérale droite, ainsi qu'à 22.32 mètres de la limite du littoral du lac Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'espace naturel projeté sur le lot est de 53 %, en incluant le reboisement d'une partie de l'entrée charretière existante, de la cour avant et de la cour latérale droite et le règlement de zonage 2015-560 exige qu'un minimum de 50 % de la superficie du lot soit conservé à l'état naturel dans la zone RE-02;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé sera conservé à proximité des limites de propriété avant et latérales;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine sera conservée à l'état naturel, comprenant les trois strates de végétation, sur une profondeur de plus de 10 mètres et que seul un sentier se trouvera dans la rive pour permettre l'accès au lac, le tout comme illustré sur le plan projet d'implantation réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, minute 9 233, daté du 25 mars 2026 et révisé le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les plans fournis indiquent que :

- deux appareils encastrés seront installés dans le soffite au-dessus de la porte principale située sur la façade avant du bâtiment;
- cinq appliques murales (modèle Lio) seront installées dans le bas des murs extérieurs, à environ 20'' du niveau du sol ou des galeries adjacentes, et ce à proximité des portes patio situées sur la façade arrière;
- deux appliques murales (modèle Griffith) seront installées sur la façade arrière, respectivement à proximité de la porte donnant accès au garage et de la porte donnant accès à l'espace de rangement situé sous la véranda;
- deux appliques murales (modèle Griffith) seront installées de part et d'autre de la porte de garage sur la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de favoriser une intégration harmonieuse des projets de construction avec l'environnement en considérant les caractéristiques topographiques du site est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à assurer une implantation visant à préserver le caractère naturel est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif d'encourager une architecture s'harmonisant avec les caractéristiques topographiques du milieu est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à assurer une harmonie architecturale au sein des secteurs bâtis est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif de préserver la qualité du paysage et de l'environnement naturel de Lac-Supérieur en atténuant les impacts visuels des constructions est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l'objectif visant à favoriser des travaux permettant de réduire les impacts sur l'environnement est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif visant à favoriser une apparence et un style architectural s’harmonisant à l’environnement naturel de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif de préserver le caractère naturel des terrains est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif de favoriser un aménagement extérieur permettant d’enrichir le paysage naturel de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de juger que l’objectif applicable aux travaux résidentiels d’assurer la qualité du paysage des secteurs résidentiels est atteint;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

Le conseil municipal accepte l’ensemble des plans et documents relatifs à la demande de PIIA no 2026-0028 tels que déposés, conditionnellement à ce que:

- la demande de démolition des bâtiments no 2026-0014 soit acceptée en vertu du processus établi par le règlement régissant la démolition d’immeuble 2023-648;
- l’ensemble des appareils d’éclairage extérieur qui seront installés soient conformes aux normes contenues à l’article 160 du règlement 2015-560;
- la durée de validité de la résolution qu’adoptera le conseil municipal soit d’une durée de douze (12) mois suivant son adoption;
- le requérant s’engage à réaliser l’ensemble des travaux de constructions et d’aménagements paysager dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l’émission des permis;
- le fonctionnaire désigné ne puisse délivrer les permis que si la demande est conforme à l’ensemble des conditions précitées et à l’ensemble des autres dispositions des règlements d’urbanisme;

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1994

10.4
PIIA 2026-0041 – 42 chemin des Bécassines, lot 4887069, rénovations extérieures

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de rénovation d’un bâtiment principal no 2025-0208 dans la zone RE-04 est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale a été déposée au fonctionnaire désigné de la municipalité en date du 6 mai 2026, date à laquelle elle a été déclarée substantiellement complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est notamment accompagnée par des photos de la propriété, par une description des travaux, ainsi que par un échantillon du revêtement de toiture projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement de tôle rouge existant par un revêtement de bardeau d’asphalte Iko Dynasty de couleur Noir granite ou Pierre noire;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de juger que l’objectif visant à assurer une harmonie architecturale au sein des secteurs bâtis est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de juger que l’objectif de préserver la qualité du paysage et de l’environnement naturel de Lac-Supérieur en atténuant les impacts visuels des constructions est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de juger que l’objectif de favoriser une apparence et un style architectural s’harmonisant à l’environnement naturel de la municipalité est atteint;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de juger que l’objectif applicable aux travaux résidentiels d’assurer la qualité du paysage des secteurs résidentiels est atteint;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

Le conseil municipal accepte l’ensemble des documents relatifs à la demande de PIIA no 2026-0041 tels que déposés, conditionnellement à ce que:

- la durée de validité de la résolution qu’adoptera le conseil municipal soit d’une durée de douze (12) mois suivant son adoption;
- le requérant s’engage à réaliser l’ensemble des travaux de rénovation dans un délai de douze (12) mois suivant l’émission du permis;
- le fonctionnaire désigné ne puisse délivrer les permis que si la demande est conforme à l’ensemble des conditions précitées et à l’ensemble des autres dispositions des règlements d’urbanisme;

Adoptée à l'unanimité

2026-06-1995

10.5
Abrogation et remplacement de la résolution 2026-01-1810- Offre de service de la firme Boréal Arpenteurs-géomètres

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, la résolution numéro 2026-01-1810 intitulée *Approbation d’une offre de service de la firme Boréal arpenteur-géomètre*;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de corriger ladite résolution afin de refléter adéquatement la nature du mandat et l’identité de la firme retenue;

CONSIDÉRANT que le mandat vise à retenir les services d’un arpenteur-géomètre pour le traitement du dossier 2025-01270;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de la firme Boréal Arpenteurs-géomètres, transmise par courriel et datée du 10 décembre 2025, au montant de 1 400,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal abroge la résolution 2026-01-1810 adoptée le 13 janvier 2026;

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Boréal Arpenteurs-géomètres, selon offre de service transmise par courriel et datée du 10 décembre 2025, pour un montant de 1 400,00 \$, plus les taxes applicables, afin de retenir les services d’un arpenteur-géomètre pour le traitement du dossier 2025-01270;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.470.00.419 — Consultant / projet environnement;

Adoptée à l'unanimité

11.

Loisirs et culture

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2026-06-1996	11.1 Autorisation de présenter une demande de permission d'utilisation du territoire public intramunicipal (TPI) visant la régularisation et l'exploitation du sentier des Rossignolets
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite déposer auprès de la MRC des Laurentides une demande de permission d'utilisation du territoire public intramunicipal (TPI); CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement, l'entretien et l'utilisation du secteur visé par le projet de sentier des Rossignolets, situé sur une portion du territoire public intramunicipal; CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette permission est requise afin d'assurer la conformité du projet avec les exigences gouvernementales et les règlements applicables en matière de gestion du territoire public; EN CONSÉQUENCE, IL EST Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar ET IL EST RÉSOLU QUE QUE le conseil municipal autorise la Municipalité de Lac-Supérieur à déposer auprès de la MRC des Laurentides une demande de permission d'utilisation du territoire public intramunicipal (TPI) visant la régularisation, le maintien et l'exploitation du sentier des Rossignolets; QUE Mme Marie-Christine Jalbert, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à préparer, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Supérieur, tout document requis dans le cadre de cette demande; QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit également autorisé à effectuer toute démarche administrative, technique ou documentaire nécessaire auprès de la MRC des Laurentides, du ministère concerné ou de tout autre organisme afin de donner plein effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité	
2026-06-1997	11.2 Approbation de passage – Grand Prix des Laurentides 2026
CONSIDÉRANT QUE l'organisme 4MIND Project organise le Grand Prix des Laurentides, une course cycliste par étapes qui se tiendra les 15 et 16 août 2026 sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur ; CONSIDÉRANT QUE cet événement prévoit notamment la tenue d'une étape sur le chemin David ainsi que l'utilisation de certaines infrastructures routières municipales ; CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont transmis à la Municipalité le guide technique détaillant l'organisation, les parcours, les mesures de sécurité et la logistique de l'événement ; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la tenue d'événements sportifs sur son territoire tout en s'assurant du respect des normes de sécurité et de la réglementation municipale ; EN CONSÉQUENCE, il est : Proposé par monsieur Charles-Antoine Faubert ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le guide technique du Grand Prix des Laurentides 2026 tel que soumis ; ET QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur, conformément aux modalités prévues au guide technique ; ET QUE les organisateurs demeurent responsables d'obtenir toutes les autorisations requises et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires ;	

ET QUE la direction générale soit autorisée à collaborer avec les organisateurs et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

12.
Tour de table des membres du conseil

2026-06-1998 12.1
VARIA - ADMIN- SUITE RÉUNION DE TRAVAIL 2026-05-25

1 - Information – Programme Emplois d’été Canada (EEC 2026)

- Présentation de la confirmation reçue dans le cadre du programme Emplois d’été Canada, indiquant que la Municipalité de Lac-Supérieur s’est vu accorder **un (1) poste subventionné pour le camp de jour**, pour un total de **280 heures**, ainsi qu’une contribution financière de **2 324 \$**.
- Le programme prévoit que l’emploi pourra débuter à compter du 20 avril 2026 et se terminer au plus tard le 29 août 2026.

2- Embauche d’un agent de sécurité

Discussion concernant l’embauche éventuelle d’un agent de sécurité afin de répondre à certains besoins municipaux, notamment en matière de surveillance, de sécurité des installations ou lors d’événements.

3- Information – Projet d’optimisation du réseau d’Hydro-Québec

Présentation du projet d’optimisation du réseau électrique prévu par Hydro-Québec sur le territoire de Lac-Supérieur et de Saint-Donat, visant à améliorer la fiabilité du service et répondre à la croissance du secteur.

Les travaux prévus comprennent notamment la conversion de certaines lignes en triphasé, l’ajustement d’équipements et des interventions de maîtrise de la végétation, principalement dans le secteur de la montée Brien.

Ces interventions pourraient entraîner des interruptions temporaires du service électrique dans certains secteurs durant la réalisation des travaux.

Une coordination et des communications avec les citoyens pourraient être nécessaires en fonction de l’avancement des travaux.

13.
Période de questions

2026-06-1999 14.
Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l’ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Donné à Lac-Supérieur, ce 2 juin 2026

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j’ai connaissance, conformément à l’article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier certifie qu’il y a des fonds disponibles au budget pour l’ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 2 juin 2026.

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-trésorier